

DES GUANTANAMO AUX PORTES DE L'EUROPE ?

L'externalisation au secours de nos "amis" les dictateurs

Vincent GEISSER

*En mémoire de Larbi Saoudi,
qui a voué sa vie à la lutte contre les
discriminations.*

*« Ces camps serviront aussi à dissuader ceux
qui ne doivent pas venir parce qu'ils créent du
désordre ».*

*Rocco Buttiglione, éditorialiste, ancien
ministre italien de la Politique
communautaire (Affaires européennes)¹.*

*« L'ardoise effacée de Kadhafi, les yeux doux
à Bachar Al-Assad, Hosni Moubarak ou
Abdelaziz Bouteflika, sont autant de facteurs
de légitimation internationale pour des
hommes qui n'ont plus depuis longtemps
aucune légitimité interne ».*

*Moncef Marzouki, ancien président de la
Ligue tunisienne des droits de l'homme,
écrivain et pré-sident du Congrès pour la
République².*

Alors que le président des États-Unis, Barack Obama,
vient d'annoncer la fermeture prochaine du "camp de

1. La citation du ministre italien est extraite d'un texte de ALT, Jörg, "Des camps pour entretenir des clandestins hors d'Europe" (traduction de Jean WEYDERT), *Projet*, n° 284, janvier 2005, <http://www.ceras-projet.com/index.php?id=2402>

2. "Démocratie entre deux rives", *Libération* du 11-7-2008.

*la honte*³, l'on peut se demander si l'Union européenne n'est pas en train d'ins-taller aux portes de l'Europe des "mini Guantanamo", à la différence qu'ils ne seraient pas gérés directement par la puissance donneuse d'ordre mais par des supplétifs, à savoir ces dictateurs de l'autre rive, appelés à jouer un rôle clef dans le processus actuel d'externalisation. En clair : l'Europe a trouvé dans les régimes autoritaires d'outre-Méditerranée d'utiles vigiles qui, après avoir fait leurs preuves dans la lutte contre le terrorisme, devraient s'illustrer avec brio dans la répression contre les migrants et les demandeurs d'asile. Car, la réussite de l'externalisation tant souhaitée par les États européens — on ne le dit pas assez — fait très largement appel aux savoir-faire sécuritaires des dictateurs du Sud qui, il est vrai, ont acquis une solide expérience en matière de détention arbitraire et de "service après vente" (humiliations, mauvais traitements et tortures sur les personnes interpellées et incarcérées). Sur ce plan, les Ben Ali, Kadhafi et Moubarak ont accumulé les prix et les récompenses internationales, laissant loin derrière les "apprentis caudillos" de nos démocraties européennes. La lecture des rapports d'ONG sur l'état du système pénitentiaire des pays de la rive sud de la Méditerranée ne laisse d'ailleurs planer aucun doute sur les "compétences et talents" de nos partenaires⁴. Après les attentats du 11 septembre 2001, qui leur avaient offert une bouffée d'oxygène inespérée⁵, les accords de réadmission des migrants, signés à titre bilatéral ou multilatéral, devraient leur donner un nouveau semblant de légitimité, ces derniers retrouvant une pleine fonctionnalité dans la division internationale du travail sécuritaire. L'on est

3. Cf. AMNESTY INTERNATIONAL, "Obama a tenu sa promesse de fermer Guantanamo !", 22 janvier 2009, www.amnesty.ch/fr/actualite/news/2009/obama-a-tenu-sa-promesse-de-fermer-guantanamo

4. Cf. MANNA, Haytham, "Le point sur la situation des droits humains dans le monde arabe", conférence prononcée à Taz (Yémen) le 8 mars 2008, à l'occasion de la journée de la femme et à l'invitation de Women's Forum for Research and Training (WFRT), Yemen, <http://www.achr.nu/news.fr151.htm>

5. Cf. GEISSER, Vincent, "Ben Ali, apprenti sorcier du terrorisme", *Saphirnews*, 6 décembre 2005, http://www.saphirnews.com/Ben-Ali,-apprenti-sorcier-du-terrorisme_a1748.html

donc en droit de se poser la question : qu'est-ce que recouvre exactement la notion d'externalisation et, notamment, sa transposition dans le domaine des migrations et de l'asile ?

Il convient de noter tout d'abord que cette notion, issue de la sphère économique et entrepreneuriale, est quasiment absente des textes officiels des États et des institutions de l'UE. C'est un terme tabou, un concept fantôme, qui révèle en creux une véritable poudi-bonderie chez les politiques et les technocrates européens⁶. Tout le monde y pense, mais personne n'en parle : « Si l'on considère l'ensemble de la littérature abordée, lorsqu'il s'agit de la politique d'immigration de la France, le concept d'externalisation n'est jamais explicitement nommé. Associé aux concepts économiques de sous-traitance et délocalisation, l'externalisation est toujours associée en matière d'immigration aux actions de l'Union européenne. On fait remonter ces pratiques au Programme européen de La Haye de 2004, visant à faire reposer les responsabilités du transit des personnes et l'étude des demandes de visas sur les pays d'origine ou de transit, entraînant l'exportation des modèles de camps de rétention ou de détention fermés ou ouverts (comme par exemple au Maroc, où l'on a créé des centres de rétention administrative sur le modèle français) »⁷. De ce point de vue, les États européens et les organismes commu-nautaires semblent opter pour une stratégie d'euphémisation rhéto-rique et lexicale, préférant ainsi masquer les véritables enjeux sécu-ritaires et répressifs de l'externalisation. Celle-ci consiste pourtant à remettre la clef des "camps" aux dictateurs et à leurs sbires et à leur faire gérer directement l'aspect répressif des

6. Cf. BLANCHARD, Emmanuel, "Qu'est-ce que l'externalisation ?", in : *Externalisation de l'asile et de l'immigration. Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne. Actes de la journée du 20 mars 2006*, www.migreurop.org/article974.html - 66k

7. EUROMESCO, *New directions of national immigration policies : the development of the external dimension and its relationship with the Euro-Mediterranean process*, Paper n° 79, février 2009, <http://www.euromesco.net>. Le "point" sur la politique française a été rédigé par Catherine Wihtol de Wenden, Elisabetta Salvioni et Francesca Fattori. http://www.euromesco.net/index.php?option=com_content&task=view&id=1156&Itemid=48&lang=en - 22k

politiques migra-toires, tels des gendarmes aux ordres de l'Europe. À la nuance près — et elle est de taille — que les codes de déontologie policière ne s'appliquent pas de l'autre côté de la Méditerranée et que ces "gen-darmes d'outre-Méditerranée" ressemblent davantage à des vigiles et à des milices, échappant à toute règle de droit. Comment penser un seul instant que ces autocrates du Sud puissent traiter avec huma-nité des migrants alors qu'ils contribuent depuis 20 ans, et parfois plus, à déshumaniser leur propre société, favorisant la corruption, le népotisme et entretenant la peur parmi les populations ?

Du coup, les formules douceâtres et acidulées ne manquent pas pour désigner cette nouvelle forme de "partenariat carcéral" qui refuse de s'afficher comme tel : « Ce que l'on peut appeler la "politique d'exter-nalisation", relève le réseau Migreurop, n'est jamais désigné dans ces termes par les textes et agendas officiels. Il faut donc identifier : — d'une part, les formules qui peuvent cacher des projets d'externalisation : "poli-tique de voisinage", "protection au plus près des régions d'origine" et "zones de protection régionale", "solutions durables", "procédures d'entrée protégées", "pays sûrs" et "pays tiers sûrs", "renforcement des systèmes nationaux d'asile" ou "consolidation de l'offre de protection dans les pays de premier asile" et "capacity building", "partenariat avec les pays tiers et les pays de transit", "répartition des responsabilités avec les régions d'origine", etc. — d'autre part, les enceintes où ils sont susceptibles d'émerger »⁸. Les institutions européennes refusent ainsi d'"appeler un chat un chat", par peur de s'attirer les foudres des ONG humanitaires ou, tout simplement, dans le but de renforcer l'opacité des procédures de coopération sécuritaire avec des États, il est

8. MIGREUROP, "Externalisation de l'asile" (dossier), <http://www.migreurop.org/article963.html>

vrai, peu recommandables en matière de droits de l'homme (Tunisie, Libye, Égypte...)⁹.

Les lieux de matérialisation de cette politique d'externalisation, à savoir les "camps de la honte", sont rarement énoncés en tant que tels par les textes européens et nationaux qui recourent généralement à une terminologie bureaucratique, technique et euphémique, digne d'un roman de Kafka : « *La résurgence de la notion de "camps" tout autant que sa contestation est à ce titre symptomatique d'une logique qui refuse de nommer sa réalisation : on préfère parler de centres, d'accueil temporaire, de lieu d'orientation*¹⁰. "*L'emploi adoucissant*' de ces termes vise à diluer au sein des démocraties de l'Union européenne des réalités trop choquantes ; comme si la volonté de ceux qui baptisent ainsi ces espaces cherchaient à masquer leur irruption dans l'espace public. Si la notion de "camps d'étrangers" prête indubitablement à la discussion en écartant l'euphémisation ambiante liée à ces espaces physiques, elle permet également de mieux montrer les diverses situations d'enfermement des étrangers au tournant du XX^e et du XXI^e siècle»¹¹.

Pour preuve supplémentaire de cette stratégie d'euphémisation lexicale : le contenu de la Lettre de mission du tout nouveau ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, Éric Besson, laquelle révèle un souci identique d'aseptisation et d'enrobage "rose bonbon" des dispositifs répressifs. À lire le passage qui suit, fort significatif, l'on pourrait presque croire que l'externalisation consiste

9. Cf. GLASSON-DESCHAUMES, Ghislaine, "La 'politique européenne de voisinage'", in : *Externalisation de l'asile et de l'immigration. Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne. Actes de la journée du 20 mars 2006*, www.migreurop.org/article974.html - 66k

10. ABECASSIS, Adrien, "La délocalisation du traitement de l'asile et les centres d'accueil de réfugiés hors de l'UE", *Migreurop*, juillet 2005, <http://www.migreurop.org/article903.html>

11. CLOCHARD, Olivier ; GASTAUT, Yvan ; SCHOR, Ralph, "Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations. Du 'modèle' français à la construction de l'espace Schengen", *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 20, n° 2, 2004, article mis en ligne le 25 septembre 2008, <http://remi.revues.org/index968.html>

simplement en un re-déploiement de la solidarité au profit des pays du Sud, en somme un appel à une nouvelle “politique de développement” encore plus équilibrée et généreuse que les précédentes : « Dans la continuité des efforts accomplis depuis 2007, il vous [à Éric Besson] incombera, en concertation avec le Ministre chargé de la coopération et l’Agence Française de Développement (AFD), d’étendre les accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire à un rythme permettant d’atteindre une vingtaine de pays sources de l’immigration signataires d’ici à 2012. L’objectif est d’organiser conjointement avec chaque pays d’origine une politique de l’immigration en cohérence avec l’intérêt de chacun, et de poursuivre la mise en place d’une politique de développement solidaire associant étroitement la gestion des migrations et l’objectif de développement des pays d’origine, en particulier par la stimulation de leur secteur privé et la mobilisation des diasporas »¹².

Au regard de ce cahier des charges présidentiel, on aurait presque l’impression que la mission dévolue au nouveau ministre de l’Immigration et de l’Identité nationale consisterait à superviser la construction de puits, l’aménagement de barrages, l’installation de centrales électriques et la création de clubs de vacances ou d’orphelinats au profit des pays d’émigration. La réalité est bien sûr tout autre. L’aide au développement et la protection des migrants sont devenues aujourd’hui les “grands alibis” humanitaires d’un processus de consolidation autoritaire et sécuritaire qui se déploie de part et d’autre de la Méditerranée. Nous retrouvons là la fameuse doctrine de l’humanisme

12. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, LE PREMIER MINISTRE, Lettre de mission à Monsieur Éric Besson, ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Développement solidaire, Paris, 31 mars 2009.

sécuritaire, décryptée au fil de nos éditoriaux¹³, mais cette fois dans sa double dimension interne et externe.

Sur le plan interne d'abord, où il s'agit de réprimer les uns pour mieux intégrer les autres. On fait appel à la nécessité de protection des migrants légaux (les "bons immigrés", les "intégrés" versus "inté-gristes") pour mieux justifier de la répression pure et dure des "illégaux", ou supposés tels par les pouvoirs publics et les auto-rités policières : on met sous les feux des projecteurs Fadéla, Rama ou Rachida, ces nouvelles "lauréates de l'immigration" — alors qu'elles sont, en réalité, des "Françaises bien de chez nous" — pour mieux repousser Mamadou, Ahmed ou Huan Yue... au-delà de nos frontières. Sur le plan externe ensuite, la chasse ouverte à l'immi-gration illégale est présentée non comme une mesure de rétorsion, mais comme une aide concrète des pays développés à l'équilibre social, économique et démographique des pays du Sud. En deux mots : l'exter-nalisation serait l'un des piliers centraux d'une nouvelle "politique humanitaire", davantage respectueuse du droit des migrants et de la souveraineté des États pourvoyeurs d'émigration. Tout cela avec la collaboration soutenue des caudillos locaux qui semblent les mieux placés pour canaliser les "éléments perturbateurs" de leur population, tentés de pénétrer dans la "forteresse Europe". Quoi de plus logique que de faire réguler les migrants par des dictateurs qui ont acquis les diplômes des meilleures universités en matière de surveillance, de contrôle et de répression ? Quoi de plus logique que de faire gérer les "camps de la honte" par des autocrates qui ont su développer, depuis les indépendances, une politique carcérale "efficace" et relativement "bon marché" par rapport à celle trop coûteuse des pays européens¹⁴ ?

13. Voir notamment GEISSER, Vincent, "Des 'banlieues de l'Europe' aux banlieues de l'Hexagone : le triomphe de la doctrine de 'l'humanisme sécuritaire'", *Migrations Société*, vol. 17, n° 102, novembre-décembre 2005, pp. 3-11.

14. L'opposant tunisien, le professeur de médecine Moncef Marzouki, rappelle ainsi que les matelas ont été introduits à la fin des années 1980 dans les prisons de Tunisie. Auparavant, les prisonniers

Car, c'est là une autre dimension fondamentale de la politique actuelle d'externalisation : elle s'inscrit dans une logique éco-nomiciste des flux qui se marie volontiers avec la logique répressive, donnant naissance à une combinatoire migratoire "libéralo-sécuritaire" ou "sécuritaro-libérale", selon le point de vue d'où on se place. Dans une analyse extrêmement fine et détaillée de la notion d'externalisation, Emmanuel Blanchard rappelle ainsi sa filiation directe avec les tendances en cours dans le monde économique : « L'externalisation est en effet un terme qui nous vient de la sphère économique et qui était destiné à redorer le blason des vieilles pratiques de sous-traitance dont chacun savait qu'elles servaient surtout, par le détour par des PME aux contours juridiques flous, à contourner les capacités de réaction des syndicats et la force de prescription des conventions collectives. Le terme externaliser s'impose au tournant des années 90 dans le langage économique pour tenter de démontrer la modernité d'un projet qui vise à recentrer les entreprises sur leur "cœur de métier" et à défendre une organisation du travail où chacun se concentre sur ses seules compétences propres. Très vite, il apparaît pourtant que sous les habits neufs de l'externalisation se cachent les vieux usages de la sous-traitance redessinée aux contours d'une économie mondialisée »¹⁵.

À l'instar des mécanismes pervers prévalant aujourd'hui dans le champ économique, aggravés par le triomphe d'un libéralisme débridé et la "crise" mondiale, l'on voit se dessiner au sein du champ des mi-grations une quadruple logique : délocalisation, sous-traitance, privatisation et

dormaient à même le sol des cellules. Voir MARZOUKI, Moncef ; GEISSER, Vincent, *Dictateurs en sursis. Autoritarismes, répression et espérance démocratique dans le monde arabe*, Paris : Éd. de l'Atelier, à paraître en septembre 2009.

15. BLANCHARD, Emmanuel, "Qu'est-ce que l'externalisation ?", in : *Externalisation de l'asile et de l'immigration. Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne. Actes de la journée du 20 mars 2006*, www.migreurop.org/article974.html - 66k, pp. 7 et 8.

déresponsabilisation¹⁶. La gestion des migrations se fait de plus en plus à partir des pays de départ ou de transit, faisant appel au service d'une sous-traitance sécuritaire confiée à des États autori-taires (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte...) et/ou à des orga-nismes privés (par exemple, les compagnies aériennes, les agences de voyage...) chargés de mettre en œuvre un tri sélectif entre "bons migrants" et "mauvais migrants", d'une part, et entre "vrais" et "faux" demandeurs d'asile, d'autre part. On notera au passage que cette logique de privatisation de la gestion des migrants touche les États eux-mêmes : on pense que, dans un proche avenir, ce seront de plus en plus des entreprises privées ou des milices à la solde de potentats locaux qui se verront confier une partie des tâches de ré-pression des migrations illégales et la gérance des "camps de la honte".

À cette quadruple logique, si bien décrite par E. Blanchard, l'on pourrait en rajouter une cinquième, elle aussi inspirée par le champ économique : la *dualisation*. En effet, depuis quelques années, la gestion du droit d'asile par les États européens encourage un processus de dualisation du traitement des réfugiés, entre ceux qui font l'objet de toutes les compassions officielles (par exemple les chrétiens irakiens) et ceux qui restent source de suspicion permanente (par exemple les victimes des dictatures d'Afrique noire et du Maghreb), car provenant de pays pauvres, souvent administrés d'une main de fer par nos "amis" les dictateurs.

À cette dualisation des réfugiés correspond aussi une dualisation des États d'accueil, comme le note Patrick Delouvin dans une étude sur l'externalisation des procédures d'asile : « Les discussions prévues risquent de créer deux catégories d'États d'asile : les États riches et puissants pouvant choisir qui ils acceptent comme réfugiés et les autres obligés d'accueillir d'importantes populations, y compris celles

16. *Ibidem*.

renvoyées des pays riches. Un tel système à deux vitesses ne peut que détruire la coopération et la solidarité internationales, essentielles pour le fonctionnement du HCR [Haut Commissariat de Nations unies pour les réfugiés]. Tout accord de partage des responsabilités doit promouvoir les intérêts des réfugiés et pas seulement ceux des États, ou, ce qui serait pire, ceux d'une poignée d'États puissants. Dans le cas contraire, ce genre d'accords, loin de résoudre le problème des réfugiés, ne peut que le compliquer »¹⁷.

Au final, cette politique d'externalisation, largement encouragée par l'Union européenne, sous couvert de l'aide au développement et de la solidarité euroméditerranéenne, aboutit à une déresponsabilisation généralisée des acteurs publics et privés¹⁸. Elle tend à s'affranchir des règles de droit et des procédures de contrôle démocratique, en signant un chèque en blanc aux régimes autoritaires qui se voient désormais promus au rang de "grands exécutants" d'une politique sécuritaire décidée unilatéralement par l'Europe. Outre qu'elle répond à une logique utilitariste qui réduit les migrants à l'état de marchandises et de produits de consommation courante, elle emprunte de plus en plus la voie d'un traitement sécuritaire, s'inspirant très largement des méthodes de la lutte antiterroriste (enfermement, isolement, sévices, tortures...). Une telle évolution de la politique communautaire laisse à penser que, faute d'avoir œuvré efficacement à la démocratisation de la rive Sud¹⁹, l'Europe aura au moins réussi à la doter de nouveaux paradis

17. DELOUVIN, Patrick, "Europe : vers une externalisation des procédures d'asile ?", *Hommes & Migrations*, n° 1243, mai-juin 2003, pp. 88-93.

18. Cf. BLANCHARD, Emmanuel, "Qu'est-ce que l'externalisation ?", art. cité ; ABECASSIS, Adrien, "La délocalisation du traitement de l'asile et les centres d'accueil de réfugiés hors de l'UE", art. cité.

19. Bien que cette politique d'externalisation ne concerne pas seulement les rivages sud de l'Europe mais également ses frontières orientales, où l'on voit se déployer des "camps de la honte" dans des pays qui restent encore marqués par un héritage autoritaire (Ukraine, Biélorussie, Moldavie...). Pour une cartographie des "camps", voir MIGREUROPE, rubrique "Cartes des camps", 2007, <http://www.migreurope.org/rubrique266.html>

*pénitentiaires, des "petits Guantanamo de la Méditerranée"
qui n'ont plus rien à envier à ceux des Caraïbes.*

Marseille, le 20 avril 2009